

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

20 octobre 2007

---

**LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2008 - (n° 284)**

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 221

présenté par  
M. Muzeau, Mme Fraysse, Mme Amiable et M. Gremetz

-----  
**ARTICLE 35**

Après la référence :

« L. 322-2 »,

supprimer la fin de l'alinéa 15 de cet article.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Bien qu'ils souhaitent la suppression pure et simple de l'article 35, les auteurs de l'amendement estiment qu'il conviendrait à tout le moins d'exclure du dispositif les victimes d'accidents du travail et de maladies professionnelles.